



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 085

ARRETE DU MAIRE

Circulation

Interdiction de circulation et de Stationnement Prolongation travaux Hameau de touvoye

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE rue Albert Cochery 27220 Saint Andre de l'Eure

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : l'entreprise EUROVIA Haute Normandie est autorisée à réaliser des travaux d'assainissement en traverse et d'un cheminement piétonnier.

ART. 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur l'emprise total du chantier. Une déviation sera mise en place.

ART. 3 : La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.

ART. 4 : Le présent arrêté prolonge la date d'intervention **du 26 Juillet jusqu'au 31 Aout 2020**

ART. 5: La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 21 Juillet 2020**

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le : 21/07/2020

Notifié le : 21/07/2020

